



Traité Baba Batra

Michna 4 - Chapitre 8

אָדד הַבֵּן וְאָדד הַבֵּת בְּנִחְלָה,
אֲלָא שֶׁהֵבֵן נוֹטֵל פִּי שְׁנַיִם בְּנִכְסֵי הָאָב,
וְאִינוֹ נוֹטֵל פִּי שְׁנַיִם בְּנִכְסֵי הָאִם.
וְהַבָּנוֹת נִזְוָנוֹת מִנִּכְסֵי הָאָב,
וְאִינָן נִזְוָנוֹת מִנִּכְסֵי הָאִם.

Le fils comme la fille, ont le même droit à l'héritage ; néanmoins le fils [premier-né] prend deux parts sur les biens du père, mais il ne prend pas deux parts sur les biens de la mère et les filles sont nourries sur les biens du père, mais elles ne sont pas nourries les biens de la mère.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions